

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 08/07/2026

VOI.26.00.A02079

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE LA FAYETTE, RUE DES CAUSSES, RUE DU VIVARAIS, RUE ALFRED DE
VIGNY, RUE CLEMENT MAROT et RUE DE L'EGLISE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'avis de la commune d'AVANNE-AVENEY
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux de reprise des enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE LA FAYETTE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/07/2026 et jusqu'au 23/07/2026, la circulation des véhicules est interdite les nuits du 21 au 22/07 et du 22 au 23/07 de 20h30 à 04h00 sur le carrefour à sens giratoire RUE LA FAYETTE / RUE FRANCIS WEY. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Des mises en impasses seront instaurées RUE LA FAYETTE et RUE FRANCIS WEY au droit du carrefour à sens giratoire RUE LA FAYETTE / RUE FRANCIS WEY.

La signalisation verticale de route barrée à 500 m de type KC1 devra être mise en place RUE LA FAYETTE au droit du carrefour à sens giratoire RUE DES CAUSSES / BOULEVARD SALVADOR ALLENDE / RUE JULES GAUTHIER / RUE LA FAYETTE, RUE DE L'EGLISE au droit du carrefour à sens giratoire RUE DES CERISIERS / RUE DE L'EGLISE et RUE DE L'EGLISE au droit de la RUE DES CERISIERS.



Article 2 : À compter du 21/07/2026 et jusqu'au 23/07/2026, une déviation est mise en place les nuits du 21 au 22/07 et du 22 au 23/07 de 20h30 à 04h00 pour tous les véhicules circulant au carrefour à sens giratoire BOULEVARD SALVADOR ALLENDE / RUE DES CAUSSES / RUE LA FAYETTE / RUE JULES GAUTHIER en direction d'AVANNE-AVENEY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES CAUSSES
- Carrefour à sens giratoire RUE DU VIVARAIS / RUE DU LANGUEDOC / RUE DES CAUSSES / RUE ALFRED DE VIGNY
- RUE ALFRED DE VIGNY
- Carrefour à sens giratoire RUE CLEMENT MAROT / RUE PAUL VALERY / RUE ALFRED DE VIGNY
- RUE CLEMENT MAROT en direction d'AVANNE-AVENEY
- RUE DES CERISIERS
- Carrefour à sens giratoire RUE DES BIGARREUX / RUE DES CERISIERS / ALLEE DU VALLON
- RUE DES CERISIERS en direction du carrefour à sens giratoire RUE DES COMBOTS / PARC DES GRANDS PRES / RUE DES CERISIERS
- Carrefour à sens giratoire RUE DES COMBOTS / PARC DES GRANDS PRES / RUE DES CERISIERS
- RUE DES CERISIERS en direction du carrefour à sens giratoire RUE DE L'EGLISE / RUE DES CERISIERS
- Carrefour à sens giratoire RUE DE L'EGLISE / RUE DES CERISIERS
- RUE DE L'EGLISE

Article 3 : À compter du 21/07/2026 et jusqu'au 23/07/2026, une déviation est mise en place les nuits du 21 au 22/07 et du 22 au 23/07 de 20h30 à 04h00 pour tous les véhicules circulant au carrefour à sens giratoire RUE DE L'EGLISE / RUE DES CERISIERS en direction de BESANÇON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES CERISIERS en direction du carrefour à sens giratoire RUE DES COMBOTS / PARC DES GRANDS PRES / RUE DES CERISIERS
- Carrefour à sens giratoire RUE DES COMBOTS / PARC DES GRANDS PRES / RUE DES CERISIERS
- RUE DES CERISIERS en direction du carrefour à sens giratoire RUE DES BIGARREUX / RUE DES CERISIERS / ALLEE DU VALLON
- RUE DES CERISIERS en direction de BESANÇON
- RUE CLEMENT MAROT en direction du carrefour à sens giratoire RUE CLEMENT MAROT / RUE PAUL VALERY / RUE ALFRED DE VIGNY
- Carrefour à sens giratoire RUE CLEMENT MAROT / RUE PAUL VALERY / RUE ALFRED DE VIGNY
- RUE ALFRED DE VIGNY
- Carrefour à sens giratoire RUE DU VIVARAIS / RUE DU LANGUEDOC / RUE DES CAUSSES / RUE ALFRED DE VIGNY
- RUE DES CAUSSES
- Carrefour à sens giratoire RUE LA FAYETTE / RUE JULES GAUTHIER / BOULEVARD SALVADOR ALLENDE / RUE DES CAUSSES
- RUE LA FAYETTE

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 8 JUL. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public